

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 29 AVRIL 2016**

ORDRE DU JOUR

- 1 - Approbation du procès-verbal d la séance précédente,
- 2 - Présence de Mme Martine RENAUT, Présidente de la Communauté de communes du Sud-Est du Pays Manceau,
- 3 - Document unique,
- 4 - Maison paramédicale,
- 5 - Sécurité routière,
- 6 - Marché pluvial rue Gambetta,
- 7 - Décision d'aliénation d'un chemin rural,
- 8 - Prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- 9 - Création de la commission PLU,
- 10 - Présentation de la commune nouvelle,
- 11 - Comptes rendus et propositions de délibérations des commissions,
 - Finances,
Montants des dotations
 - Voirie, travaux,
 - Environnement, cimetière,
 - Affaires scolaires, culture,
 - Economies d'énergies,
 - Communication,
 - Fêtes et cérémonies, associations,
- 12 - Informations et questions diverses.

SEANCE DU 29 AVRIL 2016

Le vingt-neuf avril deux-mille seize, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Mars d'Outillé légalement convoqué s'est réuni publiquement au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent TAUPIN, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Jeanine BEATRIX (arrivée à 20h50), Alain BRIONNE, Bernard CHANTEAU, Cécile CHAUVEAU, Elisabeth FOLLENFANT, Dominique GRASSIN, Isabelle GUILLOT, Lucie HERTEREAU, Laurent HUREAU, Géraldine LALANNE, Yves NIVault, Laurent TAUPIN, Sandra VELOT, Nordine VALLAS et Olivier VERITE.

Formant la majorité des membres en exercice,

Etaient Absents excusés :

Madame Véronique BOTTRAS (pouvoir à Mme Géraldine LALANNE) et monsieur Jean-Luc LAMENDIN (pouvoir à M. Alain BRIONNE).

Etaient Absents :

Madame Corinne PAUTONNIER et monsieur Tony CAMUS.

Secrétaire de séance : est nommé secrétaire de séance madame Isabelle GUILLOT ; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Angéline FURET, secrétaire de Mairie.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte avec 14 membres présents, 16 votants.

1 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques concernant le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2016.

2 - Présence de Mme Martine RENAUT, Présidente de la Communauté de communes du Sud-Est du Pays Manceau

Monsieur le Maire présente Mme Martine RENAUT, Président de la Communauté de communes du Sud-Est du Pays Manceau à l'assemblée, la remercie pour sa présence et lui passe la parole.

Madame la Présidente de la Communauté de communes fait part du dernier Conseil Communautaire qui s'est tenu le 29 mars 2016 et dont l'ordre du jour était le suivant :

- Approbation des comptes administratifs 2015.
- Approbation des comptes de gestion 2015.
- Vote du budget primitif et des budgets annexes 2016.
- Bilan financier 2015 du service communautaire de voirie.
- Acquisition d'un véhicule.
- Subvention 2016 au centre Rabelais.
- Informations diverses.

Arrivée de Mme Jeanine BEATRIX à 20h50.

Pour faire suite à la demande de plusieurs conseillers municipaux concernant l'attribution de compensation versée par la Commune à la Communauté de communes, Mme Martine RENAUT détaille les points suivants :

- La Communauté de communes (CDC) a opté pour le régime de la Taxe Professionnelle Unique (TPU) au 1^{er} janvier 2002. A cette date, la CDC a donc perçu l'intégralité du produit de la fiscalité des entreprises en lieu et place des Communes membres.

Les compétences communautaires à cette date ont été évaluées. Peu nombreuses, celles-ci n'étaient exercées que par les Communes de Changé, Mulsanne et Parigné l'Evêque. A l'exception de

ces Communes, l'intégralité du produit fiscal était reversé aux Communes sous forme d'une attribution de compensation.

- Pour Saint-Mars-d'Outillé, la situation s'est inversée en 2005, lors du transfert de la compétence voirie. L'attribution de compensation alors versée à la Commune était de 3 502.67 €. La charge transférée en matière de voirie (hors agglomération) a été estimée à 42 460 €. L'attribution de compensation est alors devenue négative ($3\,502.67 - 42\,460 = -38\,957.33$ €), de sorte que la Commune a été amenée à verser à la CDC 38 957.33 €. En d'autres termes, le produit fiscal de la Taxe Professionnelle (TP) reversé à la Commune sous forme d'attribution de compensation est devenu insuffisant pour faire face aux nouvelles charges transférées.
- L'attribution de compensation versée par la Commune de Saint-Mars-d'Outillé est aujourd'hui de 62 926.09 €. Elle a augmenté sous l'effet des transferts successifs de compétences (enfance-jeunesse, petite enfance, emploi-formation et enseignement musical).

Madame Martine RENAUT espère avoir ainsi répondu aux interrogations des conseillers municipaux et les remercie pour leur invitation et leur accueil.

Départ de Mme Martine RENAUT à 21h.

3- Document unique : demande de subvention auprès du fonds national de prévention concernant la démarche d'évaluation des risques professionnels

Vu l'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, indiquant que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,

Vu les dispositions contenues aux articles R.4121-1 à R.4121-4 du Code du Travail, précisant que les employeurs territoriaux doivent transcrire et mettre à jour dans un Document Unique le résultat de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,

Considérant que le Fonds National de Prévention de la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) attribue des subventions compensant le temps des agents investis dans la réalisation de la démarche,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à présenter un dossier auprès du Fonds National de Prévention et à recevoir la subvention allouée.

4 - Maison paramédicale : présentation des plans de la maison paramédicale et demande de subvention

La commune se doit d'aménager la salle G. Chevereau afin d'y accueillir deux orthophonistes, une ostéopathe et un cabinet infirmier.

Dans le cadre de la mutualisation, la Commune de Changé a mis à disposition M. Jeanmeure afin qu'il réalise les plans en fonction de l'existant et des besoins des professionnels.

- Coût HT prévisionnel estimé des travaux : 60 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil, par 16 voix pour et une abstention, donne son accord pour la réalisation de la maison paramédicale et autorise M. le Maire à solliciter toutes les subventions.

5 - Sécurité routière

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du projet relatif à la sécurité routière qui consiste en une enveloppe annuelle au sein du budget consacrée à des aménagements destinés à améliorer la sécurité routière.

Ouïe cet exposé et après échange de vues, le Conseil Municipal décide de surseoir à statuer quant aux demandes d'aides et subventions dans le cadre de cette politique afin de définir le montant de l'enveloppe annuelle dédiée à la sécurité routière ainsi que la durée de cette politique.

6 - Marché pluvial rue Gambetta

Par délibération en date du 5 février 2016, le conseil municipal a décidé le lancement d'un appel d'offres pour la réalisation du réseau de collecte des eaux pluviales rue Gambetta. Celui-ci a été lancé le 18 mars 2016 avec comme date limite de réception des offres le mercredi 13 avril 2016 à 12h.

Six entreprises ont fait une offre.

Suite à la Commission d'appel d'offres du 26/04/2016, l'entreprise DURAND a été retenue pour un montant de 53 570.40 € TTC.

Pour mémoire, le maître d'œuvre, le cabinet Loiseau, avait estimé ces travaux à 56 400 € TTC.

7 - Décision d'aliénation des chemins ruraux n°56 et n°57 dits de la Mersanderie et mise en demeure des propriétaires

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu les délibérations en date du 02/10/2015 et du 17/12/2015 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 5 février 2016, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 au 26 mars 2016 ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que les chemins ruraux ont cessé d'être affecté à l'usage du public dès lors qu'ils ne sont plus utilisés comme des voies de passage ou de randonnées, qu'ils ne desservent qu'une seule habitation et qu'ils sont devenus en partie impraticables ;

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin concerné.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve l'aliénation des chemins ruraux, sis

Demande à Monsieur le Maire de mettre en demeure le propriétaire riverain d'acquérir les chemins ruraux susvisés ;

Sollicite l'avis du Service des domaines.

8 - Prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

M. le Maire,

Considérant que le PLU a été approuvé en 2006 et modifié en 2009 et 2014,

Qu'il doit être rendu conforme aux dispositions des lois applicables en matière d'urbanisme, et notamment les lois Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 et Accès au Logement et Urbanisme Rénové du 24 mars 2014,

Qu'il doit être rendu compatible avec les dispositions de documents de portée supérieure, et notamment le SCoT du Pays du Mans et les SAGE Huisne et Loir,

Qu'il y a donc lieu de réviser le plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L.153-1 à 60 du Code de l'Urbanisme,

Qu'il y a lieu de fixer les modalités de la concertation prévues à l'article L. 103-3 du Code de l'Urbanisme :

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par deux abstentions et quinze voix pour, décide :

- Conformément aux dispositions des articles L. 153-31 à 35 du Code de l'Urbanisme, de prescrire la révision du PLU et d'en préciser les objectifs comme suit :

En matière d'armature urbaine, le PLU déclinera le rôle de Saint Mars d'Outillé en pôle de proximité. Il pourra déterminer des objectifs adaptés en fonction.

En matière d'habitat, le PLU contribuera à :

- Favoriser la diversification et la mixité sociale du parc de logements,
- Prévoir la production de logements économes en espaces et de logements aidés,
- Permettre l'évolution du bâti existant pour s'adapter aux besoins des occupants et aux enjeux environnementaux

En matière d'économie, le PLU devra :

- Assurer un développement économique équilibré : artisanat, commerce, tourisme/loisirs,...
- Evaluer les besoins en terme développement économique d'intérêt local à l'échelle du territoire en limitant la consommation d'espace.
- Réfléchir au développement de l'emploi au sein du tissu urbain existant au plus proche des zones d'habitat.
- Conforter l'agriculture dans sa dimension économique et environnementale,
- Favoriser le développement d'une filière agricole de qualité et de proximité,
- Permettre le renforcement de l'attractivité touristique du territoire notamment par la valorisation de l'espace forestier.
- Assurer une bonne gestion forestière et concilier les multiples usages des espaces boisés (exploitation, chasse, loisirs,...)

En matière commerciale, le PLU déclinera la stratégie commerciale du SCoT en :

- Permettant le maintien et le renforcement de l'attractivité commerciale du centre-bourg en lien avec la création de nouveaux secteurs d'habitat.

En matière de consommation d'espace, le PLU veillera à :

- Mobiliser le tissu résidentiel et économique au travers du potentiel de :
 - o Renouvellement urbain,
 - o Construction sur des terrains libres en maîtrisant l'étalement urbain,
 - o Densification des tissus peu denses.

- Définir des objectifs de densité adaptés au territoire et en accord avec le SCoT
- Recourir de façon mesurée à l'extension de l'urbanisation et encadrer les conditions de développement de l'habitat diffus pour limiter le mitage du territoire notamment sur les hameaux (Outillé, Les Prouillères, Creuse, Les Canloires et La Croix du Genêt).

En matière d'environnement et de cadre de vie, le PLU devra intégrer les objectifs suivants :

- Intégrer les risques naturels et technologiques,
- Identifier les trames vertes et bleues en précisant les orientations du SCoT au niveau local,
- Protéger les espaces naturels remarquables (notamment les espaces boisés, les sources du Narais et du Rhonne, les périmètres de protection des points de captage d'eau) et agricoles,
- Limiter l'imperméabilisation des sols,
- Prendre en compte les problématiques de gestion de l'eau (maîtrise des ruissellements notamment)
- Développer la présence et l'accès à la nature,
- Améliorer l'accessibilité aux espaces naturels et de loisirs,
- Prendre en compte la richesse du patrimoine paysager et architectural
- Développer le lien social, valoriser le tissu associatif et l'animation communale.

En matière de prise en compte de l'énergie et du climat, le PLU intégrera les nouvelles directives de la loi du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte, il aura notamment pour objectif de :

- Promouvoir des formes urbaines moins énergivores,
- Limiter les émissions de gaz à effet de serre,
- Renforcer les économies d'énergie,
- Encourager le développement d'énergies renouvelables,
- Prendre en compte les effets du changement climatique par la mise en place d'actions en lien avec le Plan Climat Energie Territorial du Pays du Mans.

En matière de mobilité, le PLU permettra le renforcement d'une mobilité durable notamment avec les objectifs suivants :

- Encourager le développement des modes doux comme alternative à la voiture et stationnement vélo.
- Améliorer le fonctionnement du réseau viaire et le stationnement.
- Organiser les déplacements, développer l'offre de transport et prendre en compte les liens avec l'agglomération mancelle et les pôles voisins (Parigné l'Evêque, Ecommoy)

En matière d'équipements, le PLU cherchera à répondre aux besoins actuels et futurs des habitants en permettant le développement d'une offre équilibrée en cohérence avec l'armature urbaine du SCoT. Il s'agira notamment d'adapter l'offre de services et d'équipements à l'évolution de la population

- D'associer l'Etat à l'étude du projet de PLU et les personnes publiques autres que l'Etat, prévues aux articles L. 153-11 du Code de l'Urbanisme
- De mettre en place la possibilité de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation d'urbanisme, tel que mentionné à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme
- Que les modalités de la concertation seront les suivantes :
 - Cahier de recueil des avis déposé en mairie, accompagné des différents documents tout au long de leur élaboration,
 - Réunion(s) publique(s),
 - Exposition(s)
 - Atelier(s) thématique(s) ouvert(s) aux habitants
 - Informations par le bulletin municipal, par voie de presse et sur le site internet de la Commune
- De donner l'autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention qui serait nécessaire à l'intervention d'un bureau d'études compétent ;

- De solliciter de l'Etat, conformément au décret n°83-1122 du 22 décembre 1983 qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et études nécessaires à la révision du PLU ;

Conformément à l'article L. 153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au préfet
- Au président du conseil régional
- Au président du conseil départemental
- Au président de l'établissement public du SCoT
- Au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains
- Aux représentants des chambres consulaires (métiers, agriculture, commerces et industrie)

Rappelle que l'avis de la Chambre d'agriculture, et le cas échéant, de l'INOQ (Institut national de l'origine et de la qualité) et du CRPF (Centre régional de la propriété forestière) est obligatoire pour approuver ou rendre public le projet si ce dernier vient à réduire des espaces agricoles, viticoles ou forestiers, conformément à l'article R 153-6 du code de l'urbanisme.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2014-100 du 7 novembre 2014, fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans la rubrique annonces légales d'un journal diffusé dans le département.

9 - Création de la commission PLU

Monsieur le Maire suite à la décision de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols en un Plan Local d'Urbanisme (PLU) demande au conseil de créer une commission en charge de suivre l'avancée des travaux du bureau d'études, faire des propositions, effectuer une liaison avec le Conseil Municipal et de la mise en place du P.L.U.

Dans le but de mettre en œuvre la décision dans les conditions définies dans la délibération le prescrivant, il convient aujourd'hui de se doter d'un organe décisionnel et opérationnel afin de mener à bien ce grand projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De créer une commission municipale chargée de suivre l'avancée des travaux d'élaboration du PLU,
- Que ladite commission sera composée de 6 élus et 1 habitant,
- De désigner M. le Maire ou son représentant président de ladite commission municipale,
- De désigner parmi les adjoints ou conseillers municipaux les membres de cette commission municipale en fonction de la composition décidée : Madame Géraldine LALANNE et messieurs Alain BRIONNE, Bernard CHANTEAU, Dominique GRASSIN et Jean-Luc LAMENDIN,
- Que les membres désignés ci-dessus désigneront parmi les candidatures reçues en Mairie suite à l'appel qui sera lancé auprès des habitants de la Commune le membre extérieur de cette commission municipale. Ce membre devra être résident à Saint-Mars-d'outillé et sera choisi suivant le critère suivant : connaissance du territoire communal.

10 - Présentation de la Commune nouvelle

La loi relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes, a été adoptée le 16 mars 2015 et a d'ores et déjà été codifiée au sein des articles L.2113-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

La rapidité dont a fait preuve le Parlement dans le vote de cette loi est certainement le pendant des volontés locales d'adoption et de mise en place de ces communes nouvelles avant l'échéance du 1er janvier

2016, date butoir de création des communes nouvelles pour bénéficier du maintien de la dotation forfaitaire sur trois ans.

L'adoption de cette loi est l'occasion de revenir sur le statut et les modalités de constitution de ces communes 2.0.

Une présentation sera faite lors du prochain conseil municipal.

11 - Compte rendu et propositions de délibérations des commissions

- Finances,

Madame Isabelle GUILLOT, deuxième adjoint au Maire en charge des finances expose ce qui suit :

| Dotations | prévu | attribué |
|---|------------------|------------------|
| D.G.F. des communes : dotation forfaitaire | 259 656 € | 249 626 € |
| D.G.F. des communes : dotation de solidarité rurale "péréquation" | 136 481 € | 48 523 € |
| D.G.F. des communes : dotation de solidarité rurale "cible" | | 41 911 € |
| D.G.F. des communes : dotation nationale de péréquation | | 73 769 € |
| TOTAL | 396 137 € | 413 829 € |

- Voirie, travaux,

Monsieur Alain BRIONNE, premier adjoint au Maire expose ce qui suit :

La commission voirie et travaux s'est tenue le 26 avril 2016.

Les travaux d'aménagement extérieur de la Bibliothèque démarreront prochainement.

Concernant l'éventuelle rénovation du 1^{er} étage du Presbytère il semble judicieux d'attendre de savoir si la Commune pourrait avoir une subvention.

Chemin de Coulvé : problèmes au niveau des glissières de sécurité qui vont être remises en place.

Rue des Tilleuls : la rue a été refaite.

Rue Clément Maudet : des quilles ont été mises en place.

- Environnement, jumelage,

Monsieur Olivier VERITE, conseiller délégué expose ce qui suit :

Le Pressoir va être mis en place la semaine prochaine avec M. Éric LECONTE.

- Affaires scolaires et culturelles,

Monsieur Laurent HUREAU, troisième adjoint en charge des affaires scolaires expose ce qui suit :

La commission scolaire s'est réunie le 27 avril 2016.

Approbation du règlement intérieur de la garderie périscolaire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L212-4 et L.212-5 ;

Considérant l'urgence,

Considérant qu'il convient d'approuver le règlement intérieur du service de garderie périscolaire, M. Laurent HUREAU propose au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur de ce service applicable aux usagers des écoles maternelle et élémentaire à compter du 01/05/2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur de la garderie périscolaire.

Piscine et transport piscine des scolaires année 2016-2017

Monsieur Laurent HUREAU rappelle au conseil municipal qu'actuellement les maternelles vont à la piscine du Grand-Lucé et les élémentaires à la piscine d'Ecommoy.

Le coût actuel transport compris et subvention du conseil départemental déduite est de 7 310 € TTC.

Compte-tenu de la qualité de la prise en charge des scolaires à la piscine d'Ecommoy une réflexion a été menée entre les écoles et la Commune afin d'estimer le coût pour que tous les scolaires aillent à la piscine d'Ecommoy. Le montant estimé est de 7 960 € TTC soit approximativement 1€ par élève et par séance de plus.

La Commission scolaire a émis un avis favorable pour que les scolaires aillent tous à la piscine d'Ecommoy à compter de la rentrée scolaire 2016-2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide que les scolaires iront tous à la piscine d'Ecommoy à partir de la rentrée scolaire 2016-2017.

Bibliothèque municipale

Actuellement l'ouverture est assurée par les bénévoles et ce jusqu'au 09 mai 2016 sauf le samedi de l'Ascension. M. Laurent HUREAU appelle les conseillers municipaux à ne pas oublier de les remercier.

L'école de musique donnera un concert gratuit de jazz-gospel le 21 mai 2016 à la salle des Fêtes de Saint-Mars-d'Outillé à partir de 20h30.

Règlement cantine scolaire

Des adaptations exceptionnelles seront possibles sur décision d'un élu.

- Economies d'énergie,

Madame Cécile CHAUVEAU, quatrième adjoint en charge des économies d'énergie expose ce qui suit :

La commission économies d'Energie s'est réunie le 18 avril 2016.

Un état des lieux des bâtiments scolaires a été réalisé.

Le système de chauffage du couloir de la cuisine du restaurant scolaire ne fonctionne plus. La Commission, sous réserve de la législation en la matière, est favorable au remplacement de ce système de chauffage par des radiateurs directement reliés à la chaudière.

Après consultation des professionnels compétents et de la Direction Départementale de la Protection des Personnes (DDPP), si le chariot de cuisine passe dans le couloir après installation des radiateurs, ce nouveau système de chauffage serait possible.

Pour information le remplacement de l'actuel système par soufflerie serait d'environ 3 500 €.

Les convecteurs des scans et de la salle de motricité n'ont pas de thermostat. Des boîtiers vont être mis sur les compteurs électriques à la rentrée scolaire afin de mesurer leur consommation électrique.

En parallèle une demande d'audit énergétique a été faite au nouveau fournisseur d'électricité.

- Communication,

Madame Elisabeth FOLLENFANT, conseillère déléguée, expose ce qui suit :

Le Saint Mars Magazine a été distribué aux habitants et le prochain le sera en début juillet.

- Fêtes et cérémonies.

Madame Cécile CHAUVEAU, quatrième adjoint en charge des fêtes et cérémonies expose ce qui suit :

Le service lors du repas des anciens a été fait par des élus volontaires.

L'Interasso a eu lieu au City Stade à 9h30 le 24 avril 2016. 8 équipes se sont affrontées. Les pompiers ont gagné et seront également les organisateurs de l'Interasso 2017.

12 - Informations et questions diverses

- Les Mouettes ont fait une demande pour savoir si la Commune accepterait d'offrir des récompenses lors du tournoi H/F Serge Soualle organisé le 29 mai 2016.

Le conseil municipal est unanimement favorable pour accéder à cette demande

Le Conseil Municipal se réunira le vendredi 3 juin 2016 à 20h

Tous les sujets ayant été traités, Monsieur le Maire déclare la levée de séance à 23h30.

Le Maire,
I. TAUPIN

